



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 064-216400655-20240408-2024_28-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 8 avril 2024 à 19h00 /
2024ko apirilaren 8ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 avril 2024 / 2024ko apirilaren 2a	27	21

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)

Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Laetitia LAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-28 Participation 2023/2024 aux frais de fonctionnement de l'OGEC / OGECaren ibilmoldearendako 2023/2024ko diruzko partehartzea

Dans le cadre du contrat d'association liant l'Ecole Privée Sainte Marie à l'Etat, le montant de la subvention de fonctionnement à verser pour l'année scolaire 2023/2024 doit être fixé.

En se référant aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année écoulée (897,56 € / élève), il est proposé une actualisation du montant de la participation communale à l'OGEC Sainte Marie.

Le Conseil, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

Considérant que l'Ecole Privée Sainte Marie compte dans ses effectifs 117 élèves résidant à Ascain et 8 élèves résidant à l'extérieur inscrits au titre de la fratrie à compter de la rentrée de septembre 2023, soit un total de 125 élèves,

FIXE le forfait communal pour l'année scolaire 2023/2024 à 112 195,29 € (897,56 € x 125 élèves), réparti comme suit :
- 43 500,27 € en personnel détaché
- 68 695,02 € en participation financière.

DÉCIDE que la participation financière communale ainsi fixée pour 2023/2024 sera versée mensuellement, soit 5 724,59 €/mois, et continuera à être versée en 2025, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération 2024/2025.

AJOUTE qu'un acompte de 38 946,95 € ayant déjà été versé pour les mois de septembre 2023 à mars 2024, sur la base du forfait de l'année précédente (5 563,85 €/mois x 7), il reste 29 748,07 € à payer pour solder l'année scolaire de septembre 2023 à août 2024.

A partir de septembre 2024, il conviendra de verser 5 724,26€ x 4 soit 22 898,36 € jusqu'en décembre 2024. Ainsi, la participation financière de la Commune sur l'année civile 2024 (janvier à décembre) inscrite au Budget 2024 s'élèvera à 69 337,98 €.

PRÉCISE que les calculs sont effectués à partir des effectifs de chaque rentrée pour l'année scolaire qui suivra.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta delibaturua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

